

Nombre des conseillers élus : **19**
Conseillers en fonction : **19**
Conseillers présents : **18**

République Française - Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE SESSENHEIM

67770 SESSENHEIM
Tél. 03 88 86 97 04 - FAX 03 88 86 05 77

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020

Sous la présidence de M. Raymond RIEDINGER, Maire

Présents : MM Lucette ROBERT, Dominique BEDELL, Vanessa MACK
MM Valérie BECKER, Carole HERRMANN, Cinthya HIRSCH, Isabelle KIENTZ,
Michèle KUHN, André LARTIGUE, Robert METZ, Jean-Daniel MOCHEL, Gilbert
MOSSER, Grégory OLIVAS, Christian PARIS, Cécile SCHABER, Stéphane WOLFF,
Christian ZACHER

Absents : Mme Aurélia SUSS, donnant procuration à Mme Vanessa MACK.

La séance est ouverte à 20 h 00 heures, salle communale de la Mairie de Sessenheim

20-11/063 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Vu l'article 2541-6 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- désigne Mme Cécile SCHABER, conseillère municipale, secrétaire de séance.

20-11/064 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020,

- approuve ce procès-verbal dans les rédactions et formes proposées,
- procède à sa signature.

20-11/065 – LICENCE IV – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT, RESPONSABLE DE L'EXPLOITATION :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une licence de boissons de IV catégorie depuis l'année 2008.

Cette licence n'a jamais été exploitée et elle est donc arrivée à péremption.

Le Maire a sollicité la Préfecture pour obtenir une dérogation exceptionnelle qui a été accordée.

Il convient de nommer un représentant qui sera responsable de l'exploitation.

Le Maire propose la candidature de M. Noël HAUSSER, domicilié 1 impasse des Roseaux 67770 SESSENHEIM ; il devra suivre une formation auprès d'un organisme agréé ; la formation sera prise en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- nomme de M. Noël HAUSSER, domicilié 1 impasse des Roseaux 67770 SESSENHEIM, responsable de l'exploitation,
- prend en charge la formation de M. Noël HAUSSER auprès de l'organisme UHMI d'un montant de 708 € TTC,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

20-11/066 – CRECHE LES OURSONS – DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARCELLE COMMUNALE :

Le Maire présente au Conseil Municipal, la demande de Mme HAMM domiciliée à Sessenheim, propriétaire de la micro-crèche « Les Oursons » ; Mme HAMM souhaite créer une deuxième micro – crèche sur le terrain communal cadastré en section 6 parcelle n° 365 d'une superficie de 5,85.

Après négociation entre les parties, le Maire propose un prix de 6 000 € TTC l'are.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 opposition,

- est favorable au projet de l'ouverture d'une deuxième micro – crèche sur la Commune de Sessenheim,
- accepte de vendre la parcelle cadastrée en section 6 parcelle n° 365 d'une superficie de 5,85 ares au prix de 6 000 € TTC l'are représentant un montant total de 35 100 € TTC au profit de Mme HAMM,
- souhaite rajouter deux clauses, à savoir :
 - * restitution du terrain à la commune dans l'acte de vente si le projet ne se réalise pas dans un délai de 3 ans,
 - * cette vente de terrain n'est consentie uniquement pour la construction d'une micro-crèche,
- de charger l'étude notariale de Maître Patrick METZ de Roeschwoog de l'établissement de l'acte de vente,
- que les frais de notaire soient supportés par l'acquéreur,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

20-11/067 : JURES D'ASSISES – DESIGNATION DES DELEGUES :

En vue de l'établissement pour 2021 de la liste préparatoire des jurés d'assises du département du Bas – Rhin, le Maire est amené à tirer publiquement au sort, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple à celui fixé par les tableaux annexés, à savoir 2 pour la Commune de Sessenheim.

Après tirage au sort, les personnes suivantes sont désignées :

- M. Albert FARNY – 80 rue de la Paix
- M. Elodie HOLDER – 13 rue du Général de Gaulle
- M. Pierre KEUSCH – 36 route de Strasbourg
- M. Philippe REINERT – 5 rue de l'Avenir
- M. Thierry VITTER – 12 impasse des Mésanges
- Mme Dominique LUMANN – 3 rue des Peupliers.

20-11/068 – CONVENTION DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE ANIMALE :

Vu la délégation de service public par voie d'affermage entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la SPA de Haguenau, la Commune de Sessenheim souhaite bénéficier du service de la

fourrière animale afin d'assurer diverses prestations (capture, accueil, garde et soins des animaux perdus, abandonnés).

Vu le projet de convention tripartite proposé au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver la convention de gestion du service public de fourrière animale avec la Communauté de Communes de la Région de Haguenau et l'Association Société Protectrice des Animaux de Haguenau et Environs pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, telle que présentée,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

20-11/069 – RECOLEMENT DES ARCHIVES – INTERVENTION DE L'ARCHIVISTE :

Le Maire informe qu'après les élections municipales, il convient d'établir le récolement des archives, prévu par l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926. C'est un acte réglementaire obligatoirement effectué à chaque renouvellement de municipalité, y compris quand le maire sortant est reconduit dans ses fonctions.

Le maire est civilement et pénalement responsable de l'intégrité et de la conservation des archives dont il est dépositaire ; le récolement a donc pour objectif de décharger le maire sortant de ses responsabilités et de les transférer au nouveau maire, ce qui se matérialise par la rédaction et la signature d'un procès-verbal dit de récolement.

Son établissement est recommandé pour les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes.

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour établir le récolement, le Service des archivistes itinérants du Centre de gestion propose une intervention d'une journée.

Le Maire informe que pour l'exercice 2020, les frais d'intervention sont de 320 € par jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour environ 1 jour,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

20-11/070 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS :

- Bâtiment Classic Garage : le rapport de pollution a été transmis au CM ; vérifier si la Communauté de Communes du Pays Rhénan n'est pas concernée par cette opération étant donné qu'il s'agit d'une Zone Artisanale.

- Commissions : réunir les Commissions Voirie, Vie Scolaire et Sociale, Vie Associative.

- Site internet : prévoir une réunion pour une mise au point.

- Comité consultatif pour la promotion et la conservation du dialecte et de la culture locale : réunion organisée à Schirrhein le samedi 17 octobre ; présence de Lucette Robert, Vanessa Mack et Gilbert Mosser

- Panneaux d'entrée du village : à uniformiser.